

## SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021

**L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin**, le conseil municipal de la commune de Fleury les Aubrais était réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **21 juin 2021** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

### **Présent-e-s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, M. Michel BOITIER, M. Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Zouhir MEDDAH (départ à la question 11, donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Benjamin DELAPORTE, Mme Christelle MAES (départ à la question 22, donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Anthony DOMINGUES, M. Rémi SILLY, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, Mme Sandra SPINACCIA

### **Absent-e-s avec pouvoir :**

Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Isabelle MULLER (donne pouvoir à M. Rémi SILLY jusqu'à son arrivée à la question 5), Mme Elsa DOUZON (donne pouvoir à M. Anthony DOMINGUES)

Mme Tetiana GOUESLAIN remplit les fonctions de secrétaire.

**MARDI 29 JUIN 2021**

**ORDRE DU JOUR**

- I. Désignation du secrétaire de séance**
- II. Décisions prises par Madame la Maire – information**
- III. Affaires métropolitaines**
- IV. Projets de délibération**

**ACTION CULTURELLE**

- 1) Convention d'objectifs culturels avec les Jeunesses Musicales de France (JMF)
- 2) Mise en place de remboursements pour les usagers du conservatoire de musique et de danse Maurice-Ravel

**PETITE ENFANCE**

- 3) Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) 2021
- 4) Organisation d'une rencontre professionnelle des assistant-e-s maternel-le-s indépendant-e-s de la Métropole orléanaise - édition 2021 - convention de partenariat intercommunal

**SPORTS**

- 5) Stand de tir - convention d'occupation avec l'association Cercle Jules Ferry (CJF) Tir et la Ligue du Centre Val de Loire de Tir

**POLITIQUE DE LA VILLE**

- 6) Convention de partenariat entre l'association des Jeunes Abraysiens Solidaires (JAS) et la Ville - colos apprenantes

**TRANSITION ECOLOGIQUE**

- 7) Convention avec la Ferme positive

**SERVICES TECHNIQUES - URBANISME**

- 8) Déclassement d'emprises de voirie au n°8 et n°18 rue Gabriel Péri et cession aux riverains
- 9) Vente à la société SCCV CL Clos du Perron des parcelles communales situées au Clos du Perron
- 10) Exonération du droit de place dans le cadre d'une occupation du domaine public par le Lycée Jean Lurçat
- 11) Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUM) – Avis sur l'arrêt du projet

**GESTION FINANCIERE**

- 12) Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)
- 13) Budget principal - approbation du compte de gestion 2020

- 14) Budget annexe centre culturel - approbation du compte de gestion 2020
- 15) Budget annexe du livre - approbation du compte de gestion 2020
- 16) Budget principal - adoption du compte administratif 2020
- 17) Budget annexe centre culturel - adoption du compte administratif 2020
- 18) Budget annexe du livre - adoption du compte administratif 2020
- 19) Budget principal - affectation du résultat 2020
- 20) Budget annexe centre culturel - affectation du résultat 2020
- 21) Budget annexe du livre - affectation du résultat 2020
- 22) Adoption du budget supplémentaire 2021 du budget principal
- 23) Adoption du budget supplémentaire 2021 du budget annexe centre culturel
- 24) Adoption du budget supplémentaire 2021 du budget annexe du livre

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 25) Actualisation du tableau des emplois

## SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021

### ACTION CULTURELLE

#### 1) Convention d'objectifs culturels avec les Jeunesses Musicales de France (JMF)

##### **M. MARTIN, Adjoint, expose**

Les Jeunesses Musicales de France (JM France), association reconnue d'utilité publique, oeuvrent pour l'accès à la musique des enfants et des jeunes, prioritairement issus de territoires éloignés ou défavorisés. Le réseau des JM France, composé de 1 000 bénévoles et 400 partenaires culturels, organise chaque année 2 000 spectacles, ateliers et événements, principalement sur le temps scolaire. Avec près de 150 artistes professionnels, les JM France offrent ainsi à plus de 350 000 spectateurs de 3 à 18 ans une première expérience musicale forte, soutenue par un accompagnement pédagogique innovant.

La délégation régionale Centre Val de Loire des JM France développe des actions de formation pédagogique et culturelle dans le domaine de la musique, sur le territoire régional. A ce titre, elle organise, depuis plusieurs années, des spectacles en direction des publics scolaires à Fleury les Aubrais.

La Délégation Fleurysoise des JM France développe à Fleury-les-Aubrais, depuis 1994, une action de formation pédagogique et culturelle dans le domaine de la musique en organisant, chaque année, plusieurs spectacles en direction des publics scolaires – maternel, primaire et secondaire – notamment pour les établissements fleurysois. Depuis 2005, une convention d'objectifs culturels a été conclue entre la Ville et la délégation fleurysoise des JM France.

Avec l'ouverture du Centre Culturel La Passerelle en 2006, les conditions d'accueil ont permis de développer une programmation tout public complétant les actions scolaires.

La Ville de Fleury-les-Aubrais soutient cette initiative depuis ses débuts. Elle y participe activement en mettant gracieusement à disposition un lieu de diffusion pré-équipé, une équipe pour l'organisation, la régie et la manutention, des transports en car ainsi qu'en versant, le cas échéant, une subvention annuelle d'équilibre. Ce soutien permet de maintenir un prix d'entrée aux représentations accessible au plus grand nombre d'enfants.

Au cours des saisons 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020, 13 concerts ont été présentés à destination du public scolaire. Cela représente 42 séances, soit 15 228 élèves, dont 3 253 élèves fleurysois. Les autres élèves concernés viennent d'autres collectivités du bassin de vie. Tous les groupes scolaires de la Ville ont la possibilité de participer à ce projet, de la grande section de maternelle au collège. De plus, 7 concerts ont été diffusés à la Passerelle à destination du grand public, totalisant 1 665 entrées.

La saison 2020/2021 a, quant à elle, été marquée par la crise sanitaire et les projets n'ont pu être maintenus.

Pour la saison 2021/2022, il convient de renouveler ce partenariat, en accueillant des spectacles proposés aux élèves et en proposant plusieurs concerts tout public dans le cadre de la programmation de l'établissement.

Il est proposé que le centre culturel la Passerelle prenne en charge l'intégralité des coûts de fonctionnement de la billetterie et du personnel mis à disposition pour le bon fonctionnement du projet. De plus, la Ville versera, si nécessaire, une subvention d'équilibre, au plus égale à 50 % du bilan négatif, sans toutefois excéder la somme totale de 2000 euros sur la saison.

Vu le bilan financier de la convention d'objectifs culturels pour les trois saisons 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020,

Vu l'avis de la commission culture sports handisports événements patrimoine historique du

7 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal :**

- autorise Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec les Jeunesses Musicales de France pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

**2) Mise en place de remboursements pour les usagers du conservatoire de musique et de danse Maurice-Ravel**

**M. MARTIN, Adjoint, expose**

Dans le contexte de la crise sanitaire, les professeur-e-s du conservatoire ont assuré une continuité pédagogique en dispensant leurs cours à distance. Toutefois, cette continuité n'est pas équivalente à un enseignement en présentiel.

Aussi, il est proposé de rembourser partiellement les usagers du conservatoire, qu'ils envisagent ou non de se réinscrire pour la saison 2021/2022. Celui-ci est proposé à hauteur de 40 % des frais de scolarité acquittés pour chaque élève, hors frais de dossier et location d'instrument, pour un montant global de 31 181,35 €.

A cet effet, l'arrêté de la régie de recettes du conservatoire sera modifié en conséquence afin de procéder aux remboursements via le compte de dépôt de la régie.

Vu l'avis de la commission Culture Sports Handisports Événements Patrimoine historique du 7 juin 2021,

Vu l'avis de la commission finances ressources humaines du 14 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal :**

- approuve la mise en place de remboursements pour chaque élève inscrit au conservatoire en 2020/2021,

- approuve la modification de l'arrêté de régie de recettes du conservatoire.

**Adopté à l'unanimité.**

**ENFANCE JEUNESSE**

**3) Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) 2021**

**Mme MONSION, Adjointe, expose**

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) accueillent de façon régulière ou ponctuelle des enfants dès la fin du congé maternité et jusqu'à l'âge de 6 ans dans la capacité de 132 places maximum.

Les EAJE de la Ville de Fleury-les-Aubrais sont les suivants :

- la crèche collective « les Oisillons » située 79 rue Jean Jaurès, quartier Andrillons : la structure propose 45 places d'accueil régulier.

- Le multi-accueil « Anaïs et Thibault » situé 3 rue des Droits de l'Enfant, quartier Gare : la structure propose 16 places d'accueil régulier.

• Le multi-accueil familial « les petits choux », situé 9 rue George Sand, quartier Andrillons : la structure propose 39 places d'accueil régulier en crèche familiale et 12 places d'accueil occasionnel en halte-garderie.

• Le multi-accueil « l'île aux mômes », situé 16 avenue des Cosmonautes, quartier Lamballe : la structure propose 12 places d'accueil régulier et 8 places d'accueil occasionnel.

Soit un total de 112 places d'accueil régulier et 20 places d'accueil occasionnel.

Par ailleurs, un relais petite enfance, situé 28 avenue d'Oradour sur Glane, informe et accompagne les parents dans leur recherche d'un mode de garde et favorise la professionnalisation des assistant-es maternel-les indépendant-es. Enfin, ce relais propose des temps d'accueil collectif aux enfants de ces mêmes assistant-es maternel-les indépendant-es.

La Ville de Fleury-les-Aubrais souhaite orienter sa politique « petite enfance » autour de l'équilibre vie familiale et vie professionnelle. Pour ce faire, et en étroite collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Ville déploie sa politique locale « petite enfance » en cohérence avec la politique nationale petite enfance. A ce titre, elle a signé un contrat cadre en 2020 et s'est engagée à signer le prochain contrat territorial global (CTG) avec ce partenaire avant le 31 décembre 2021.

Le code de santé publique (art-2324 et principalement l'article 2324-30) qui régit le fonctionnement des structures d'accueil petite enfance impose au gestionnaire l'élaboration d'un règlement de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance. Celui ci est applicable depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2019 a été actualisé et restructuré afin d'accompagner les familles dans leur recherche d'un mode de garde et afin de proposer un accueil global de qualité centré sur l'enfant et sa famille.

Il est rappelé que ce règlement applique le principe d'une participation calculée par référence au barème national et aux modalités de calcul élaborées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Cette participation varie en fonction des ressources retenues en matière d'allocations familiales et de la composition de la famille.

Taux d'effort des familles : **conformément à la circulaire de la CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019**

Famille de ...	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Accueil collectif - taux horaire	0.0615 %	0.0512 %	0.0410 %	0.0307 %	0,0205 %
Tarif minimum applicable	0,43	0,36	0,29	0,21	0,14
Tarif maximum applicable	3,56	2,96	2,37	1,78	1,18

Famille de ...	1 enfant	2 enfants	3 enfants à 5 enfants	6 enfants et plus
<b>Accueil familial</b> <b>- taux horaire</b>	0.0512 %	0.0410 %	0.0307 %	0.0205 %
<b>Tarif minimum applicable</b>	0,36	0,29	0,21	0,14
<b>Tarif maximum applicable</b>	2,96	2,37	1,78	1,18

De nouvelles orientations sont toutefois nécessaires. Elles sont notamment les suivantes :

- La pré-inscription est effectuée par le relais petite enfance afin de proposer aux familles un rendez-vous unique pour disposer de toutes les informations relatives aux modes de gardes existants sur la Ville.
- La possibilité de pouvoir accéder à ces établissements pour les familles non fleuryssaises, conformément à la loi anti-discrimination du 10 mai 2007. Un tarif « hors commune » sera appliqué.
- Les horaires d'accueil des enfants sont ajustés à la demi-heure conformément aux orientations de la CAF.
- La mise en place d'un unique conseil des parents pour tous les EAJE dont l'objectif est de favoriser la participation des parents à la vie des établissements.

Enfin, et conformément aux engagements de la municipalité, il est désormais prévu d'accompagner le retour à l'emploi des parents en instaurant un échancier de paiement pour le 1er mois d'accueil de l'enfant.

Ce règlement de fonctionnement en annexe de la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2021.

Vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010,

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 5 juin 2019,

Vu l'avis de la commission éducation petite enfance jeunesse du 7 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal :**

- adopte le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil petite enfance,
- autorise Madame la Maire à signer ledit règlement et à le faire appliquer.

**Adopté à l'unanimité.**

**4) Organisation d'une rencontre professionnelle des assistant-e-s maternel-le-s indépendant-e-s de la Métropole orléanaise - édition 2021 - convention de partenariat intercommunal**

**Mme MONSION, Adjointe, expose**

Les relais assistant-e-s maternel-le-s (RAM) ont pour mission d'informer et de mettre en place des temps d'éveil, mais également d'offrir un cadre d'échanges des pratiques professionnelles et de contribuer ainsi à la professionnalisation des assistant-e-s maternel-le-s (circulaire CNAF-RAM n°2017-003 du 26 juillet 2017).

C'est dans cet objectif que les RAM des communes de Chécy, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle Saint Mesmin, Olivet, Orléans, Ormes, Saran, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, ont souhaité s'associer afin d'organiser une journée thématique à destination des assistant-e-s maternel-le-s qui se déroulera le samedi 25 septembre 2021, de 9h à 12h30.

Cette rencontre professionnelle a pour objectifs :

- de promouvoir et valoriser la profession des assistant-e-s maternel-le-s agréé-e-s,
- de rassembler les professionnel-le-s autour d'une thématique liée à l'exercice de leur métier,
- de partager des expériences professionnelles et enrichir leurs connaissances,
- d'optimiser les moyens des RAM et de travailler en partenariat.

En raison de l'organisation exceptionnelle de cette rencontre en visioconférence, la participation financière de chaque RAM a été revue à la baisse pour 2021 et est fixée à 0,54€ par assistant-e maternel-le contre 1,50€ les années précédentes.

La Ville d'Ormes, organisatrice de la rencontre, engagera les dépenses ; les communes et CCAS participants lui verseront les montants indiqués dans la convention annexée.

Après avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 7 juin 2021,

#### **Le conseil municipal :**

- approuve les termes de la convention de partenariat (jointe en annexe) avec les communes ou CCAS indiqués ci-dessus et autorise Madame la Maire à la signer,
- autorise Madame la Maire à faire procéder au versement de la somme de 81€ à la Ville d'Ormes au titre de la participation financière de la Ville de Fleury-les-Aubrais, ainsi que le prévoit la convention sus-mentionnée.

**Adopté à l'unanimité.**

## **SPORTS**

### **5) Stand de tir - convention d'occupation avec l'association Cercle Jules Ferry (CJF) Tir et la Ligue du Centre Val de Loire de Tir**

#### **Mme COULON, Adjointe, expose**

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des actions éducatives et sociales en faveur du sport et plus particulièrement de l'aide apportée aux associations sportives, la Ville de Fleury-les-Aubrais a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition, à titre gracieux, des équipements sportifs municipaux.

Ainsi, la Ville met à disposition le stand de tir municipal, situé 154 rue des Fossés à Fleury-les-Aubrais, de façon exclusive du CJF Tir et de la Ligue du Centre Val de Loire de Tir qui en assurent conjointement la gestion tous les jours de l'année.

Cette mise à disposition est soumise à une convention d'occupation tripartite, arrivée à échéance le 31 août 2020.



Considérant que le CJF Tir et la Ligue du Centre Val de Loire de Tir développent la pratique du tir sportif, il convient de prolonger cette mise à disposition à titre gracieux et de renouveler la convention pour 4 saisons sportives, soit jusqu'au 31 août 2024. Cette gratuité n'est possible que pour les associations à but non lucratif, concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

Il est à noter que la présente convention, dans son article 6, autorise la mise à disposition de créneaux auprès des polices municipales des communes de la métropole, ainsi qu'auprès de la police des transports de la métropole d'Orléans dans le cadre de leur pratique professionnelle, et en définit les modalités.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en vertu de son article L2125-1,

Vu l'avis de la commission culture sports handisports événements patrimoine historique du 7 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal :**

- autorise Madame la Maire à signer la convention d'occupation du stand de tir de Fleury-les-Aubrais.

**Adopté à l'unanimité.**

**PARTICIPATION CITOYENNE**

**6) Convention de partenariat entre l'Association des Jeunes Abraysiens Solidaires (JAS) et la Ville - colos apprenantes**

**Mme BORGNE, Adjointe, expose**

En octobre 2020, un partenariat entre le centre social Jacques-Tati et l'association JAS (Jeunes Abraysiens Solidaires) a permis, dans le cadre d'un projet « colo apprenante », de faire partir 7 jeunes vivant dans le quartier de Lignerolles à Toulon. Ce dispositif a rempli son objectif de mise en place d'un appui à la continuité éducative, aux activités estivales, de départs en vacances ainsi qu'aux associations de proximité.

Le Comité interministériel des villes, présidé par le Premier ministre, a décidé, le 29 janvier 2021, le renouvellement du Fonds Quartiers solidaires. La circulaire du 20 avril 2021 relative aux Fonds Quartiers Solidaires Jeunes est venue compléter le dispositif.

Dans ce cadre, les centres sociaux Jacques-Tati et Jean-Gabin se sont engagés auprès de l'association JAS et de la Préfecture du Loiret pour organiser un séjour d'une semaine à La Rochelle. Il s'adresse en priorité aux jeunes les plus exposés aux effets de la crise : jeunes des quartiers prioritaires mais aussi jeunes issus de familles isolées, monoparentales ou en situation socio-économique difficile...

Ce séjour est prévu du 26 au 31 juillet 2021 pour 16 jeunes vivant dans les quartiers de Lignerolles et du Clos de la Grande Salle, moyennant une participation financière de 40€ par jeune. La Ville de Fleury-les-Aubrais contractualisera avec l'association JAS et mettra en place un accompagnement, via les référent.e.s enfance-jeunesse des centres sociaux, pour informer et orienter les familles vers ce séjour. En outre, ils accompagneront le groupe d'enfants et la Ville mettra à disposition un mini-bus pendant toute la durée du séjour.

L'association JAS se place en porteur de projet ; à ce titre, elle avancera les frais liés au séjour (repas, visites, carburant). Ces derniers seront pris en charge intégralement par les services de l'État.

Il est proposé au conseil municipal d'acter la participation de la Ville au séjour organisé par l'association JAS via ses centres sociaux Jacques-Tati et Jean-Gabin.

Vu la circulaire NOR : VILB2112355C du 20 avril 2021 relative aux Fonds Quartiers Solidaires Jeunes,

Vu l'avis favorable de la commission solidarités du 10 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal :**

- acte la participation de la Ville au séjour à La Rochelle dans le cadre du dispositif sus-mentionné ;
- valide la participation financière de 40€ par jeune ;
- autorise Madame la Maire a signer la convention de partenariat avec l'association des Jeunes Abraysiens Solidaires.

**Adopté à l'unanimité.**

## **TRANSITION ECOLOGIQUE**

### **7) Convention avec la Ferme positive**

#### **M. FOURMONT, Adjoint, expose**

Les collectivités territoriales, au premier rang desquelles figurent les villes et leur regroupement, constituent le premier échelon de mise en œuvre de la transition écologique. La poursuite de la décentralisation mais également le renforcement de l'intercommunalité, associée à la prise de conscience générale et l'attente des habitants, font des communes les acteurs premiers de la transition écologique.

Le volant très vaste d'intervention des collectivités et de leur groupement les placent en chefs de file de politiques publiques aussi variées que l'éducation à l'environnement, l'agriculture péri-urbaine et le soutien à une alimentation durable, la protection de la biodiversité, la végétalisation et la réduction des îlots de chaleur, l'urbanisme durable, la rénovation thermique, la production d'énergie propre ou encore la prévention des déchets et la gestion écologique du cycle de l'eau. Par ailleurs, les enjeux d'économie circulaire imprègnent de plus en plus les projets tandis que la mobilité et la dématérialisation constituent les deux atouts d'une société mobile, tant physiquement que virtuellement.

Dans ce contexte, et parce que la proximité avec les habitants et les acteurs est la plus forte au niveau communal, Fleury-les-Aubrais entend prendre sa place dans la transition écologique portée par la Région Centre Val de Loire et Orléans Métropole.

C'est ainsi que la Ville de Fleury-les-Aubrais entend décliner sur son territoire, avec ses habitants et l'ensemble des parties prenantes, mais également au sein des services municipaux avec les agents et les partenaires sociaux un programme d'actions reposant sur 7 thématiques :

## Ville de Fleury les Aubrais

- L'aménagement de la ville de demain
- L'accompagnement des habitants face aux enjeux écologiques,
- L'association de l'école et de l'écologie,
- Le retour de l'agriculture en ville
- Une ville plus verte
- La mobilité durable
- La place des animaux dans la ville.

Ce mouvement a déjà été engagé. D'ores et déjà, des actions et des partenariats ont été mis en place :

- la participation de la Ville aux 24h de la Biodiversité avec Orléans Métropole (16 et 17 octobre) et au groupe de réflexion relative au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers,
- la poursuite de l'Inventaire de la Biodiversité Communale,
- la création d'un rucher pédagogique associé, dans un second temps, à un poulailler sur un terrain à proximité des serres municipales,
- la réalisation de micros forêts,
- la réflexion pour réduire les déchets compostables des ordures ménagères accompagnées par les associations « O'Compost » et « Les Cycloposteurs » afin de faire de Fleury-les-Aubrais la « Ville pilote » de la métropole en la matière. L'étude liée à la lutte contre le gaspillage alimentaire actuellement en cours par la direction éducation-service restauration en constitue le premier axe.

Dans ce cadre général, il convient par la présente délibération, de proposer de soutenir l'agrandissement de la Ferme positive, entreprise de culture de micro-pousses, aromates et plantes comestibles à destination de la cuisine gastronomique. En effet, depuis mars 2019, la société de La Ferme positive, accompagnée par la couveuse d'entreprises agricoles PES45 (pour une économie solidaire) s'est engagée dans le développement d'un projet d'agriculture urbaine et bénéficiait, jusqu'alors du prêt d'une serre municipale.

Aujourd'hui, aux vues des contrats de commercialisation, la société souhaite agrandir son site de production en demandant à la ville un espace supplémentaire en serre et en plein air.

La mise à disposition de ces espaces permettra à la fois de soutenir une activité écologique et innovante et d'optimiser un équipement communal. L'occupation de ces biens pour une durée d'un an est encadré par convention de prêt à usage ; l'utilisation de la serre et du terrain donnera lieu à la facturation des charges au prorata de la surface et de la durée d'occupation par le bénéficiaire, soit 2 772€ TTC.

En contre-partie de ce prêt d'usage, le responsable de La Ferme positive s'engagera à animer des visites pédagogiques, tous publics et à participer à des événements organisés par la Ville.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal une convention de mise à disposition de la serre et du terrain avec la société de la Ferme positive pour une durée d'un an du 1er février 2021 au 31 janvier 2022.

Vu l'avis de la commission de la Transition écologique en date du 8 juin 2021,  
Après avoir délibéré,

**Le conseil municipal :**

- approuve la convention jointe en annexe,
- autorise Mme la Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

**SERVICES TECHNIQUES - URBANISME**

**8) Déclassement d'emprises de voirie au n°8 et n°18 rue Gabriel Péri et cession aux riverains**

**M. LACROIX, Adjoint, expose**

Dans le cadre d'une politique de cession mise en œuvre par la société La Sablière, dénommée aujourd'hui ICF Habitat Atlantique, deux propriétés situées au n°8 et n°18 rue Gabriel Péri ont été vendues aux locataires des pavillons avec un excédent de terrain appartenant à l'origine au domaine public.

Ces emprises, cadastrées AN 334 et 335, d'une surface respective de 151m<sup>2</sup> et 81m<sup>2</sup>, sont entretenues depuis plus de 30 ans par les propriétaires actuels et une clôture matérialise la limite avec la voirie ; il convient ainsi de régulariser cette situation.

Les parcelles ne sont plus utilisées ni pour la circulation publique ni pour desservir des constructions. A ce titre, et conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement du domaine public ne nécessite pas d'enquête publique préalable puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Orléans Métropole, compétente en matière de création, entretien et aménagement de la voirie, a confirmé, par courrier en date du 10 septembre 2020 que ces emprises n'étaient plus affectées au domaine public routier.

La Direction de l'Immobilier de l'État a fixé la valeur vénale des biens à 7.900,00€ pour une surface totale de 232m<sup>2</sup>. Toutefois, au regard des circonstances explicitées ci-dessus, les parcelles seront cédées à l'euro symbolique. Les riverains prendront à leur charge l'intégralité des frais d'acte.

Vu l'avis de la commission transition écologique, rénovation urbaine, patrimoine bâti, logement du 8 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal :**

- décide la désaffectation et le déclassement du domaine public des deux emprises concernées,
- cède à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, la parcelle AN 335 à Monsieur et Madame Claude BUSSIERES, demeurant 8 rue Gabriel Péri, et la parcelle AN 334 à Monsieur et Madame André GIRY, demeurant au n°18 rue Gabriel Péri,
- autorise Madame la Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les pièces relatives à cette procédure.

**Adopté à l'unanimité.**

**9) Vente à la société SCCV CL Clos du Perron des parcelles communales situées au Clos du Perron**

**M. LACROIX, Adjoint, expose**

Dans le cadre de sa politique foncière, la Ville de Fleury-les-Aubrais est propriétaire de plusieurs terrains. Certains tènements fonciers ont vocation à être urbanisés à moyen et long terme, d'autres sont voués à être préservés de toute construction afin de garantir des corridors de biodiversité et ainsi pérenniser la trame verte inscrite au Plan Local d'Urbanisme.

Le Clos du Perron d'une superficie de 6.000 m<sup>2</sup> fait l'objet depuis de nombreuses années d'études de constructibilité pour recevoir un programme de logements au regard de son classement au PLU et de sa situation géographique à proximité de nombreux équipements (collège, lycée, tramway).

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence et d'auditions des équipes de projets, le lauréat CLARES IMMOBILIER a été retenu pour son parti pris architectural et la densité maîtrisée du programme. 23 maisons individuelles sont proposées, dont 19 sur l'emprise communale d'environ 6.000m<sup>2</sup> et 4 sur un terrain voisin privé.

Le projet d'aménagement a été présenté aux riverains en réunion publique le 12 juin 2019 à l'issue de laquelle aucune modification particulière n'a été sollicitée.

Le prix de cession est fixé à 480.000,00€ pour la construction de 19 pavillons en cohérence avec l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques qui a estimé le terrain, par avis en date du 5 mai 2021, à 480.000,00€ HT, soit 80€ HT/m<sup>2</sup>. Une clause de retour à meilleure fortune sera incluse dans l'acte notarié. Cette disposition permet d'obtenir à terme un complément de prix en cas d'un bilan financier supérieur aux conditions fixées dans l'acte de vente par l'opérateur privé.

La nouvelle voirie sera prise en charge par le promoteur afin de garantir à la Ville son souhait de préserver un axe de circulation douce orienté Nord/sud et un accès de maintenance pour le stade F. Sastre.

Par ailleurs, le chemin du Perron fera l'objet d'une requalification par la collectivité à l'issue des travaux et une liaison douce sera aménagée pour permettre la circulation des piétons et des cycles.

Une convention de rétrocession sera ensuite signée avec Orléans Métropole pour incorporer la voirie et ses accessoires dans le domaine public.

Vu le protocole d'accord qui prévoyait un échange de terrain pour permettre une unité foncière cohérente, signé le 12 février 2020 entre la Ville et les Consorts Barnoux,

Vu l'avis de la commission transition écologique, rénovation urbaine, patrimoine bâti, logement du 8 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal :**

- valide la cession des parcelles communales situées au Clos du Perron, d'une superficie totale

d'environ 6.000m<sup>2</sup>, dont la surface exacte sera déterminée par le géomètre, au prix de 480.000,00€ à la société SCCV CL Clos du Perron, représentée par Monsieur Louis CESAREO (SCI porteuse du projet et filiale de CLARES IMMOBILIER),

- autorise société SCCV CL Clos du Perron à déposer les autorisations de droit des sols requises,
- autorise Madame la Maire à signer l'actualisation du protocole d'accord avec les Consorts Barnoux, la promesse de vente et tous les documents relatifs à cette affaire.

**Monsieur KUZBYT a demandé, conformément au règlement intérieur, que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour et ne soit pas votée.**

**Madame la Maire soumet cette demande au vote des élus : sont-ils opposés au retrait de cette délibération : Adopté à la majorité par 32 pour, 2 contre M. KUZBYT, Mme BOUR et**

**1 ne prend pas part au vote : M. BLANCHET**

**La demande est rejetée. La séance se poursuit.**

**Adopté à la majorité par 32 pour et**

**2 contre : M. KUZBYT, Mme BOUR**

**1 ne prend pas part au vote : M. BLANCHET**

**Pour extrait certifié conforme.**

### **10) Exonération du droit de place dans le cadre d'une occupation du domaine public par le Lycée Jean Lurçat**

**M. LACROIX, Adjoint, expose**

La Région Centre Val de Loire sollicite la Ville de Fleury-les-Aubrais pour l'implantation de bâtiments modulaires provisoires au Lycée professionnel Jean Lurçat situé 4 rue du Perron.

En effet, avec l'évolution de l'offre de formation et notamment l'ouverture d'un baccalauréat professionnel dédié aux métiers de l'accueil depuis la rentrée septembre 2020, certains espaces ne sont plus adaptés aux pratiques, rendant nécessaire la construction d'un futur bâtiment complémentaire sur l'emprise foncière du Lycée.

Dans ce cadre, la Région Centre Val de Loire a sollicité la mise à disposition de l'emprise foncière cadastrée AZ643, située rue des Fossés, appartenant à la Ville, pour l'implantation le temps des travaux d'un bâtiment modulaire composé de deux classes de travaux pratiques, de trois salles d'enseignement général et d'un lieu de stockage.

Ainsi, une convention a-t-elle été établie afin de définir les modalités d'installation. C'est ainsi que la Région Centre Val de Loire s'engage à réaliser les démarches suivantes :

- déposer un permis de construire,
- se raccorder aux différents réseaux du Lycée,
- réaliser une clôture rigide en périphérie des salles,
- réaliser les cheminements nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment.

La Région Centre Val de Loire s'engage également à remettre le terrain en parfait état après la période d'occupation.

A cet effet, un état des lieux des installations d'arrosage automatique a été effectué par le service Cadre de Vie de la Ville de Fleury-les-Aubrais; celles-ci feront l'objet d'une remise en état à l'identique à l'extinction de la convention.

Cette occupation du domaine public est conclue à titre gratuit : elle ne donnera donc pas lieu à une taxation du droit de place, puisque cette activité concourt à l'intérêt général en vertu de l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu le courrier de la Région Centre Val de Loire du 15 février 2021,

Vu l'avis de la commission transition écologique, rénovation urbaine, patrimoine bâti, logement du 8 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal :**

- exonère du droit de place la Région Centre Val de Loire dans le cadre de l'occupation du domaine public par le Lycée Jean Lurçat,
- autorise Madame la Maire à signer tous actes afférents à cette installation temporaire.

**Adopté à l'unanimité.**

**11) Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUM) – Avis sur l'arrêt du projet**

**M. LACROIX, Adjoint, expose**

A la faveur de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), l'intercommunalité de l'agglomération orléanaise a vu ses statuts modifiés pour devenir une Métropole en 2017 ; ce changement a entraîné le transfert automatique de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité.

Dans ce cadre, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) a été engagée le 11 juillet 2017 afin de définir un projet global d'urbanisme et d'aménagement pour les dix ans à venir sur le territoire métropolitain.

Après trois ans et demi de travail collaboratif et en concertation avec les 22 communes, le projet du PLUM a été arrêté par le conseil métropolitain du 29 avril 2021.

S'inscrivant dans la continuité des documents et politiques métropolitaines déjà engagés, des orientations fortes ont été données afin de poursuivre les équilibres d'un développement raisonné du territoire, en garantissant une qualité de vie aux habitants et la mise en œuvre des projets communaux. Consommer mieux, consommer moins, tels sont les enjeux principaux du PLUM.

Fort de ces grands principes, le PLUM a développé des outils concrets pour atteindre ces objectifs : recycler les friches, adapter les densités au contexte urbain (gestion des emprises au sol et de pleine terre), limiter les zones à urbaniser, protéger les commerces de proximité, et mettre en place des prescriptions paysagères (cœurs d'îlots, franges agricoles et paysagères...).

Le PLUM est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'un règlement, d'un plan de zonage, d'un plan de vélum (hauteurs), d'un plan des emprises, et de différentes annexes.

Un nouvel outil réglementaire appelé cahier communal est introduit : celui-ci traduit et régit les caractéristiques et les formes architecturales singulières de chaque commune (paysage, aspect extérieur, clôture, protection du patrimoine...).

En dépit d'une situation sanitaire complexe, l'élaboration du PLUM a fait l'objet d'une concertation active mais adaptée et réalisée de façon dématérialisée :

- 9 réunions publiques de concertation, dont 3 à destination des Fleurysois (les 19, 22 et 23 mars 2021), se sont déroulées en distanciel,
- Une permanence a eu lieu au Pôle Urban le 25 mars 2021 afin de renseigner les habitants qui le souhaitent,
- Des outils de contribution en ligne, sur le site Internet de la Métropole, ont également été développés.

Désormais, le projet du PLUM est soumis aux services de l'État, à l'Autorité Environnementale, aux chambres consulaires, aux différentes Personnes Publiques Associées (PPA) et aux territoires voisins pour avis. Il fera l'objet d'une enquête publique à la rentrée de septembre 2021, pendant laquelle la commune pourra formuler si besoin des observations et des demandes de modification à la marge.

L'approbation du document final est envisagée au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

En application de l'article L153-15 du Code de l'urbanisme, le projet est soumis pour avis au conseil municipal des communes membres,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain,

Vu les délibérations du conseil métropolitain du 11 juillet 2017 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, et du 11 février 2021 adaptant les modalités de concertation aux conditions sanitaires,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 29 avril 2021 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain,

Vu l'avis de la commission générale du 3 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique, rénovation urbaine, patrimoine bâti, logement du 8 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal :**

- émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM).

**Adopté à la majorité par 32 pour et**

**3 contre : M. BLANCHET, M. KUZBYT, Mme BOUR**

**GESTION FINANCIERE**

**12) Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)**

**Mme BORGNE, Adjointe, expose**

La Ville de Fleury-les-Aubrais ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) au cours de l'exercice 2020, il y a lieu d'établir un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.



La dotation de solidarité urbaine a été instituée afin d'aider les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées à financer les actions en matière de développement social urbain.

L'éligibilité à la DSUCS fait intervenir plusieurs paramètres :

- le potentiel financier par habitant
- le nombre de logements sociaux
- le nombre de personnes couvertes par les allocations logement dans la commune
- le revenu par habitant

La DSUCS attribuée à la ville en 2020 s'est élevée à la somme de 803.780€.

La participation financière 2020 de la collectivité s'est élevée, en fonctionnement, à 631 836€ pour les interventions dans le domaine social, notamment au travers de la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'à la Résidence Autonomie pour Personnes Agées Ambroise Croizat.

A côté de cette participation, la Ville a poursuivi sa politique en faveur de la petite enfance et de la jeunesse. La liste ci-dessous retrace les grandes actions menées dans le domaine relevant de l'emploi de la DSUCS.

#### Actions en faveur de la petite enfance :

Les familles fleurysoises bénéficient de modes de garde diversifiés et de qualité dans une recherche de continuité éducative avec les parents, soit une crèche collective, une crèche familiale, deux multi-accueils et une halte-garderie. Les tarifs sont modulables en fonction de la composition et des revenus de la famille, ce qui assure une accessibilité aux services pour tous.

Deux relais d'assistant-es maternel-les accompagnent les familles dans leur démarche de recherche d'un mode de garde et proposent des temps collectifs aux assistant-es maternel-les et aux enfants dont ils-elles ont la garde (à raison de 5 matinées par semaine en période scolaire dans les maisons pour tous et la ludothèque).

La crise sanitaire a conduit à l'annulation d'actions collectives dans les différentes structures petite enfance mais l'accueil qualitatif des familles est resté une priorité afin de leur permettre de concilier vie personnelle et vie professionnelle.

L'ensemble des structures petite enfance a représenté une participation financière de la Ville, déduction faite des recettes, de 365 845€ en 2020.

#### Actions dans le domaine de la jeunesse, des loisirs et de l'animation :

Les accueils de loisirs fonctionnent le mercredi et pendant les vacances scolaires avec des activités diverses aux ambitions éducatives déclinées d'après le projet éducatif. Ce dernier affirme la volonté de la municipalité de mener des actions ludiques et pédagogiques dans le domaine de la jeunesse, des loisirs et de l'animation. Les tarifs sont modulables en fonction du quotient familial, ce qui assure une équité et une accessibilité aux équipements. L'accueil de loisirs a concerné 589 enfants le mercredi, 548 enfants pendant les « petites vacances » scolaires et 456 enfants pendant les grandes vacances scolaires.

Au vu du contexte sanitaire, les fêtes de quartier, les vides greniers, les lotos, les parcours de santé, l'animation de Printemps (Vilar), les bourses aux jouets et aux vêtements ainsi que les

animations de Noël ont dû être annulés.

Les principales actions et activités suivantes ont néanmoins pu être réalisées en 2020 :

- Animation « hors les murs » qui associe les services municipaux et le tissu associatif,
- Atelier livres avec la mise à disposition d'ouvrages de la bibliothèque,
- Atelier d'alphabétisation mené par des bénévoles en faveur des habitants,
- Atelier cuisine équilibre, atelier pâtisserie incluant des personnes en situation de handicap,
- Atelier sportif : remise en forme, footing, gym, renforcement musculaire,
- Animation « Rugby béton » ,
- Atelier santé – bien être : yoga, sophrologie,
- Atelier couture pour des projets individuels et collectifs,
- Actions de sensibilisation à l'équilibre alimentaire,
- Collectes alimentaires et de jeu et jouets en lien avec le secours populaire, les restos du coeur et la banque alimentaire,
- Stages d'initiation et de découverte de la danse du 19 au 23 octobre en faveur des jeunes des différents quartiers prioritaires de la ville (entre 11 et 19 jeunes présents chaque jour),
- Atelier sur les Fake News pour les élèves de 4e du collège André-Chêne,
- Atelier sur les dangers du Net et les réseaux sociaux pour tous les élèves de CM2 ,
- Animations autour des problématiques liées à la dyslexie,
- Accueil de groupes d'handicapés de l'hôpital Daumezon à l'espace public numérique de la bibliothèque,
- Atelier participatif mensuel tout public autour du numérique (sport connecté, 5 G, jeux vidéo).

#### Actions dans le domaine périscolaire :

L'accueil périscolaire avant et après la classe ainsi que pendant la pause méridienne propose des activités variées aux enfants. 773 enfants ont bénéficié de cet accueil en 2020.

Les tarifs sont modulés en fonction des ressources familiales, ce qui permet d'accueillir l'ensemble des enfants quel que soit leur milieu.

L'accueil libre dans les Maisons pour tous assure des animations pour le public enfant au travers de jeux de société et d'activités manuelles et musicales.

L'accueil des enfants au sein de la ludothèque et propositions d'ateliers ludiques autour du jeu.

#### Moyens mis à disposition des écoles pour un accompagnement culturel et sportif :

- Quatre classes « orchestre » dans lesquelles interviennent 10 professeurs du conservatoire de Fleury-les-Aubrais (écoles Ferragu et Wallon élémentaire)
- Deux classes « danse » animées par un professeur du conservatoire (écoles Ferry et Wallon élémentaire)
- Une mise à disposition des salles du centre culturel La Passerelle pour un projet de l'école Marie Curie élémentaire et pour les rencontres chantantes départementales
- Des accueils réguliers de classes à la bibliothèque soit pour des visites découvertes, soit dans le cadre d'expositions ou d'animations
- Un accès à la programmation culturelle pour le jeune public des écoles
- Un accès à la bibliothèque et à la Ludothèque pour favoriser les apprentissages à travers les livres et les jeux
- Des interventions d'éducateurs sportifs territoriaux sur le temps scolaire, tout au long de l'année scolaire, pour favoriser la pratique sportive et accompagner les enseignants dans les cycles sportifs pour 6 écoles élémentaires soit 1700 élèves répartis sur 70 classes. Ces interventions sont organisées en cycles de 8 à 9 séances sur 4 périodes soit 34 semaines d'activités : 33 groupes

par semaine à la piscine (1122 séances) et 32 groupes par semaine en terrestre (1 088 séances).  
-Des accueils réguliers de classes à la bibliothèque soit pour des visites découvertes, soit dans le cadre d'expositions ou d'animations

Dans le domaine de l'appui à la scolarité :

- Un service d'aide au travail personnel, encadré pour l'essentiel par des enseignants, a été proposé aux enfants des écoles élémentaires en 2020 deux soirs par semaine et quatre soirs par semaine pour les enfants de l'école Curie. 266 enfants en ont bénéficié
- Deux clubs « coup de pouce clés » ont été mis en place à l'école Louis Aragon et deux à l'école Jacques Brel en 2020. Ils concernent 20 enfants de 4 classes de cours préparatoire et sont destinés à prévenir les échecs en lecture
- Organisation de deux séjours vacances apprenantes pour 16 collégiens

Vu la commission finances ressources du 14 juin 2021,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal :**

-prend acte du rapport présenté relatif aux actions de développement social urbain menées par la Ville en référence à l'attribution de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale sur l'exercice 2020.

**Dont acte.**

**13) Budget principal - approbation du compte de gestion 2020**

**M. LACROIX, Adjoint, expose**

Chaque année, dans le cadre de la règle de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, Monsieur le Trésorier principal présente les comptes de gestion qui retracent les opérations qu'il a effectuées au titre des différents budgets.

Les écritures retracées dans le compte de gestion du budget principal sont conformes à celles de la comptabilité administrative au niveau des articles par nature et chapitre budgétaire.

Il est précisé que le compte de gestion est consultable auprès de la direction des finances à l'Hôtel de Ville.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le compte de gestion du Trésorier principal est arrêté, sauf règlement définitif par la Chambre régionale des comptes :

- En recettes, à la somme de 38.737.536,45€
- En dépenses, à la somme de 34.163.433,02€

Le résultat du compte de gestion est arrêté à la somme de : 4.574.103,43€.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2020 concernant le budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-31,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent,  
Vu le compte de gestion, accompagné des pièces générales, établi par Monsieur le Trésorier principal pour l'exercice 2020,  
Vu l'avis de la commission finances ressources du 14 juin 2021,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal :**

-approuve le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier principal, qui n'appelle aucune observation particulière ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité.**

**14) Budget annexe centre culturel - approbation du compte de gestion 2020**

**M. LACROIX, Adjoint, expose**

Chaque année, dans le cadre de la règle de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, Monsieur le Trésorier principal présente les comptes de gestion qui retracent les opérations qu'il a effectuées au titre des différents budgets.

Les écritures retracées dans le compte de gestion du budget annexe « centre culturel » sont conformes à celles de la comptabilité administrative au niveau des articles par nature et chapitre budgétaire.

Il est précisé que le compte de gestion est consultable auprès de la direction des finances à l'Hôtel de Ville.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le compte de gestion du Trésorier principal est arrêté, sauf règlement définitif par la Chambre régionale des comptes :

- En recettes, à la somme de 451.520,72€
- En dépenses, à la somme de 478.105,35€

Le résultat du compte de gestion est arrêté à la somme de -26.584,63€.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2020 concernant le budget annexe « centre culturel ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-31,  
Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice qui s'y rattachent,  
Vu le compte de gestion accompagné des pièces générales établi par Monsieur le Trésorier principal pour l'exercice 2020,  
Vu l'avis de la commission finances ressources du 14 juin 2021,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal :**

-approuve le compte de gestion du budget annexe du centre culturel dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier principal, qui n'appelle aucune observation particulière ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité.**

## **15) Budget annexe du livre - approbation du compte de gestion 2020**

### **M. LACROIX, Adjoint, expose**

Chaque année, dans le cadre de la règle de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, Monsieur le Trésorier principal présente les comptes de gestion qui retracent les opérations qu'il a effectuées au titre des différents budgets.

Les écritures retracées dans le compte de gestion du budget annexe « vente d'un livre » sont conformes à celles de la comptabilité administrative au niveau des articles par nature et chapitre budgétaire.

Il est précisé que le compte de gestion est consultable auprès de la direction des finances à l'Hôtel de Ville.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le compte de gestion du Trésorier principal est arrêté, sauf règlement définitif par la Chambre régionale des comptes :

- En recettes, à la somme de 28,44€,
- En dépenses, à la somme de 39,15€,

Le résultat du compte de gestion est arrêté à la somme de -10,71€.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2020 concernant le budget annexe « vente d'un livre ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-31,

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion accompagné des pièces générales établi par Monsieur le Trésorier principal pour l'exercice 2020,

Vu l'avis de la commission finances ressources du 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

### **Le conseil municipal :**

-approuve le compte de gestion du budget annexe du livre dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier principal, qui n'appelle aucune observation particulière ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité.**

## **16) Budget principal - adoption du compte administratif 2020**

### **M. LACROIX, Adjoint, expose**

Le conseil municipal doit se prononcer sur le compte administratif 2020 avant le 30 juin 2021.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2020 du budget principal défini comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 111 125,21	-3 560 918,76		-1 449 793,55	
Opérations de l'exercice	29 142 568,32	32 297 658,94	5 020 864,70	6 439 877,51	34 163 433,02	38 737 536,45
Résultats de l'exercice		3 155 090,62		1 419 012,81		4 574 103,43
Résultats de clôture		5 266 215,83	-2 141 905,95			3 124 309,88
Soldes des reports			-1 329 891,02	486 597,00		
Résultats définitifs		5 266 215,83	-2 985 199,97			2 281 015,86

Vu le rapport de présentation du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante,  
 Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,  
 Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,  
 Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent,  
 Vu le compte de gestion du budget de la commune 2020 préalablement adopté, lequel présente un excédent global de clôture égal à celui du compte administratif pour le même exercice,  
 Vu l'avis de la commission finances ressources du 14 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, hors la présence de Madame la Maire :**

-adopte le compte administratif 2020 du budget principal.

**Adopté à l'unanimité.**

### **17) Budget annexe centre culturel - adoption du compte administratif 2020**

**M. LACROIX, Adjoint, expose**

Le conseil municipal doit se prononcer sur le compte administratif 2020 avant le 30 juin 2021.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe « centre culturel » défini comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		248 651,89		52 651,82		301 303,71
Opérations de l'exercice	451 814,73	439 463,16	26 290,62	12 057,56	478 105,35	451 520,72
Résultats de l'exercice	-12 351,57		-14 233,06		-26 584,63	
Résultats de clôture		236 300,32		38 418,76		274 719,08
Soldes des reports			-5 566,07		-5 566,07	
Résultats définitifs		236 300,32		32 852,69		269 153,01

Vu le rapport de présentation du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante,

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget annexe « centre culturel » 2020 préalablement adopté, lequel présente un excédent global de clôture égal à celui du compte administratif pour le même exercice,

Vu l'avis de la commission finances ressources du 14 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, hors la présence de Madame la Maire :**

-adopte le compte administratif 2020 du budget annexe « centre culturel ».

**Adopté à l'unanimité.**

### **18) Budget annexe du livre - adoption du compte administratif 2020**

**M. LACROIX, Adjoint, expose**

Le conseil municipal doit se prononcer sur le compte administratif 2020 avant le 30 juin 2021.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe « vente d'un livre » défini comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 975,10				6 975,10
Opérations de l'exercice	39,15	28,44			39,15	28,44
Résultats de l'exercice	-10,71				-10,71	
Résultats de clôture		6 964,39				6 964,39

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget annexe « vente d'un livre » 2020 préalablement adopté, lequel présente un excédent global de clôture égal à celui du compte administratif pour le même exercice,

Vu l'avis de la commission finances ressources du 14 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, hors la présence de Madame la Maire :**

-adopte le compte administratif 2020 du budget annexe « vente d'un livre ».

**Adopté à l'unanimité.**

### **19) Budget principal - affectation du résultat 2020**

#### **M. LACROIX, Adjoint, expose**

Le compte administratif 2020, voté par le conseil municipal, fait apparaître les résultats suivants :

<b>Résultat d'investissement de clôture 2020</b>	- 2 141 905,95€
Reports de crédits :	
Dépenses	1 329 891,02€
Recettes	486 597,00€
<b>Solde des reports de crédits</b>	-843 294,02€
<b>Résultats d'investissement de clôture 2020 après intégration des reports</b>	-2 985 199,97€
<b>Résultat de fonctionnement de clôture 2020</b>	5 266 215,83€

Selon la législation en vigueur, l'assemblée doit au minimum couvrir le déficit d'investissement constaté après intégration des reports de crédits par affectation en réserve de la part correspondante de l'excédent de fonctionnement.



Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

<b>En section d'investissement</b>	
Article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	2 985 199,97€
<b>En section de fonctionnement</b>	
Article 002 : excédent de fonctionnement reporté	2 281 015,86€

Vu l'avis de la commission finances ressources du 14 juin 2021,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal :**

-retient la proposition ci-dessus en ce qui concerne l'affectation du résultat 2020 du budget principal.

**Adopté à l'unanimité.**

**20) Budget annexe centre culturel - affectation du résultat 2020**

**M. LACROIX, Adjoint, expose**

Le compte administratif 2020, voté par le conseil municipal, fait apparaître les résultats suivants :

<b>Résultat d'investissement de clôture 2020</b>	38 418,76
Reports de crédits :	
Dépenses	5 566,07
Recettes	0,00
<b>Soldes des reports de crédits</b>	-5 566,07
<b>Résultat d'investissement de clôture 2020 après intégration des reports</b>	32 852,69
<b>Résultat de fonctionnement de clôture 2020</b>	236 300,32

Selon la législation en vigueur, l'assemblée doit au minimum couvrir le déficit d'investissement constaté après intégration des reports de crédits par affectation en réserve de la part correspondante de l'excédent de fonctionnement.

Compte tenu de l'absence de déficit d'investissement, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

<b>En section d'investissement</b>	
Article 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
<b>En section de fonctionnement</b>	
Article 002 : excédent de fonctionnement reporté	236 300,32

Vu l'avis de la commission finances ressources du 14 juin 2021,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal :**

-retient la proposition ci-dessus en ce qui concerne l'affectation du résultat 2020 du budget annexe

« centre culturel ».

**Adopté à l'unanimité.**

### **21) Budget annexe du livre - affectation du résultat 2020**

**M. LACROIX, Adjoint, expose**

Le compte administratif 2020, voté par le conseil municipal, fait apparaître les résultats suivants :

<b>Résultat d'investissement de clôture 2020</b>	
Reports de crédits :	
Dépenses	0,00€
Recettes	0,00€
<b>Soldes des reports de crédits</b>	0,00€
<b>Résultat d'investissement de clôture 2020 après intégration des reports</b>	0,00€
<b>Résultat de fonctionnement de clôture 2020</b>	6 964,39€

Selon la législation en vigueur, l'assemblée doit au minimum couvrir le déficit d'investissement constaté après intégration des reports de crédits par affectation en réserve de la part correspondante de l'excédent de fonctionnement.

Compte tenu de l'absence de déficit d'investissement, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

<b>En section d'investissement</b>	
Article 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés	0,00€
<b>En section de fonctionnement</b>	
Article 002 : excédent de fonctionnement reporté	6 964,39€

Vu l'avis de la commission finances ressources du 14 juin 2021,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal :**

-retient la proposition ci-dessus en ce qui concerne l'affectation du résultat 2020 du budget annexe « vente d'un livre ».

**Adopté à l'unanimité.**

### **22) Adoption du budget supplémentaire 2021 du budget principal**

**M. LACROIX, Adjoint, expose**

Le budget supplémentaire pour le budget principal est un budget d'ajustement des crédits des services tant en dépenses qu'en recettes par rapport aux prévisions inscrites au budget primitif. Pour 2021, outre les ajustements habituels liés à l'activité « courante » des services, le budget supplémentaire a aussi pour objectifs d'intégrer les impacts de la crise sanitaire et les ajustements liés aux projets retenus dans le cadre du budget participatif.

Le projet de budget supplémentaire est présenté au conseil municipal.

Il est rappelé que le budget est voté par nature. Il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu l'avis favorable de la commission des finances – ressources humaines en date du 14 juin 2021,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal :**

-adopte le budget supplémentaire 2021 du budget principal qui s'équilibre à hauteur de 5.779.531,83 € dont :

- 2.186.132,86 € sur la section de fonctionnement,
- et 3.593.398,97 € en investissement (dont 1.329.891,02 € de reports en dépenses et 486.597,00 € en recettes).

**Adopté à la majorité par 26 pour et**

**3 contre : M. BLANCHET, M. KUZBYT, Mme BOUR**

**6 abstentions : Mme MULLER, M. DOMINGUES, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, Mme DOUZON**

**23) Adoption du budget supplémentaire 2021 du budget annexe centre culturel**

**M. LACROIX, Adjoint, expose**

Le projet de budget supplémentaire 2021 pour le budget annexe du centre culturel est présenté au conseil municipal.

Il est rappelé que le budget est voté par nature. Il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu l'avis de la commission des finances ressources du 15 juin 2021,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal :**

-**adopte** le budget supplémentaire du budget annexe « centre culturel » 2021 qui s'équilibre à hauteur de 145.446,46€ dont :

- 119.417,70€ sur la section de fonctionnement et,
- 26.028,76€ en investissement (dont 5.566,07€ de reports en dépenses).

**Adopté à la majorité par 29 pour et**

**6 abstentions : Mme MULLER, M. DOMINGUES, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, Mme DOUZON**

**24) Adoption du budget supplémentaire 2021 du budget annexe du livre**

**M. LACROIX, Adjoint, expose**

Le projet de budget supplémentaire 2021 pour le budget annexe « vente d'un livre » est présenté au conseil municipal.

Il est rappelé que le budget est voté par nature. Il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu l'avis favorable de la commission des finances ressources du 14 juin 2021,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal :**

-adopte le budget supplémentaire du budget annexe « vente d'un livre » 2021 qui s'équilibre à hauteur de 6.964,39€ (uniquement sur la section de fonctionnement).

**Adopté à l'unanimité.**

**25) Actualisation du tableau des emplois**

**M. LACROIX, Adjoint, expose**

La collectivité poursuit une démarche systémique de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs avec un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité dans une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Le tableau des emplois, en annexe, fixe la liste des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agent-e-s soumis-e-s au statut de la fonction publique territoriale et au droit public, et prend en compte les évolutions des services. Pour chacun de ces emplois, il est précisé la filière, la catégorie, ainsi que les grades cibles d'entrée et de sortie. Il est également indiqué si le poste est pourvu à une date donnée.

Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent-e contractuel-le, quelque soit la nature des besoins, pour lesquels l'autorité territoriale est autorisée à recruter.

Le présent tableau fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agent-e-s contractuel-le-s correspondant à des besoins saisonniers ou tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non permanence du besoin.

Les emplois de catégorie B et C sont éligibles aux IHTS.

Conformément aux obligations réglementaires, la collectivité joint chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel.

L'annexe 1, correspond au tableau des emplois précédemment adopté par le conseil municipal du 26 avril dernier afin de permettre une meilleure lisibilité des évolutions.

Le tableau, en annexe 2, des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agent-e-s soumis-e-s au statut de la fonction publique territoriale et au droit public est mis à jour avec :

- la création d'un poste d'agent-e territorial-le spécialisé-e des écoles maternelles, pour la rentrée scolaire 2021/2022,
- la transformation du poste d'adjoint-e à la crèche familiale (accueil parents/enfants) à TNC 17.5/35e (A4) en agent-e polyvalent-e auprès d'enfants à TNC 17.5/35e (C2),
- la transformation d'un poste d'agent-e d'entretien (C2) en agent-e polyvalent-e auprès d'enfants (C2),
- la transformation d'un poste d'agent-e polyvalent-e auprès d'enfants (C2) en auxiliaire de puériculture (C2),
- la transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture (C2) en agent-e polyvalent-e

auprès d'enfants (C2),

- la transformation des 2 postes de responsables RAM (A4) en responsable relais petite enfance (A4) et en animateur-riche relais petite enfance (A4),

- la transformation du poste d'adjoint-e au responsable de brigade (C2) en agent-e de police municipale (C2),

- la transformation du poste de directeur-riche des finances (A2) en directeur-riche des finances et de la commande publique (A2),

- la transformation du poste de directeur-riche général-e adjoint-e Citoyenneté et solidarités (A1) en directeur-riche général-e adjoint-e Solidarités (A1),

- la transformation du poste de directeur-riche général-e adjoint-e Ressources et relations humaines (A1) en directeur-riche général-e adjoint-e RH, SI et relations usagers (A1),

- la suppression du poste de directeur-riche général-e adjoint-e Performance publique et développement numérique (A1).

Vu l'avis du comité technique du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu l'avis de la commission finances ressources du 14 juin 2021,

Considérant les articles L2121-29, L2313-1, R2313-3 du Code des collectivités territoriales,

Considérant l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal :**

- approuve la mise à jour du tableau des emplois en annexe 2 au 1<sup>er</sup> juillet 2021 avec la modification ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- délègue le-la Maire ou son représentant à signer les décisions de recrutement.

**Adopté à l'unanimité.**

**La séance est levée à 23h00.**